



ACTEUR PRAP IBC

Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
Industrie BTP Commerce & Activités de bureau
FORMATION-ACTION



ORGANISATION

Public concerné:

Salariés secteurs industrie, BTP, commerce et activités de bureau.

Pré-requis :

Maîtriser les savoirs de base.

Durée :

Minimum 14h00, soit 2 jours (si possible non consécutifs).

Participants :

Maximum 10 stagiaires

Méthodes pédagogiques :

Méthode interactive, interrogative et démonstrative. Méthode heuristique et applicative pour les mises en application réelle (exercices et études de cas spécifiques à l'entreprise.)

Modalité d'évaluation :

Formative et certificative

Matériel pédagogique :

Vidéo projecteur, charges spécifiques à l'activité de l'entreprise, supports pédagogiques stagiaires (caméra ou appareil photo.)

Intervenant :

Formateur certifié PRAP IBC

Sanction de la formation :

Attestation de fin de formation
Certificat INRS.

Maintien et Actualisation des compétences :

1 jour tous les 24 mois

En partenariat avec un
organisme habilité



OBJECTIFS

- Etre capable de contribuer à la mise en œuvre de la PRAP, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles et en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir.

PROGRAMME

CONFORME AU PROGRAMME INRS ET ASSURANCE MALADIE

SE SITUER EN TANT QU'ACTEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DANS SON ENTREPRISE OU SON ÉTABLISSEMENT.

- Comprendre l'intérêt de la prévention.
- Chiffres clés et réglementation
- Connaître les risques de son métier.

OBSERVER ET ANALYSER SA SITUATION DE TRAVAIL EN S'APPUYANT SUR LA CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT DU CORPS HUMAIN, AFIN D'IDENTIFIER LES DIFFÉRENTES AT TEINTES À LA SANTÉ SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENCOURUES.

- Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain
- Observer son travail pour identifier ce qui peut nuire à votre santé.

ÊTRE CAPABLE DE PARTICIPER À LA MAÎTRISER DES RISQUES DANS SON ENTREPRISE OU SON ÉTABLISSEMENT.

- Proposer des améliorations de sa situation de travail.
- Faire remonter l'information aux personnes concernées.
- Se protéger en respectant les principes de sécurité et d'économie d'effort.

EVALUATION CERTIFICATIVE

CADRE REGLEMENTAIRE

Article R4541-8: l'employeur doit faire bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

- d'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte
- d'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations ; au cours de cette formation, qui doit être essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont instruits .sur les gestes et postures à adopter pour réaliser en sécurité les manutentions manuelles.

Tawfik ATTALLAOUI - Référént pédagogique ISRPP Formation

03 59 61 16 58 / 06 19 90 76 58

contact@isrpp-formation.com

www.isrpp-formation.com